

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 386

présenté par

Mme Louwagie, M. Quentin, M. Fasquelle, M. Bazin, M. Door, M. Viry, M. Minot,
M. Emmanuel Maquet, M. Reiss, M. Nury, M. Brun, M. Le Fur, M. Pierre-Henri Dumont et
Mme Kuster

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« vingt-quatre »,

le mot :

« dix-huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des enjeux sensibles que revêt la simplification des procédures en termes de coût, de compétitivité, rentabilité et d'efficacité, compte tenu du temps incompressible lié à l'examen par les assemblées et la promulgation du texte, de la nécessaire ratification parlementaire des ordonnances à venir et de l'urgence à agir, compte tenu de l'ensemble des rapports et études déjà disponibles sur le sujet, compte tenu des délais plus courts prévus dans d'autres articles du texte (article 42), il convient de presser le Gouvernement de faire en sorte que ses administrations procèdent aux réformes nécessaires dans un délai de dix-huit mois.